

CHANCELLERIE D'ÉTAT
CHANCELLERIE

COVID-19 : le Canton de Neuchâtel prêt à vacciner dès le 28 décembre

Dans le Canton de Neuchâtel, les premières vaccinations auront lieu dès le 28 décembre prochain. Ces premières doses reçues seront administrées aux personnes extrêmement vulnérables uniquement. Par la suite, la stratégie cantonale prévoit de vacciner les résident-e-s des institutions de soins et les professionnel-le-s du domaine de la santé, puis de le proposer au reste de la population. Un premier centre de vaccination cantonal ainsi que des équipes mobiles sont prévues.

Les Autorités sanitaires neuchâteloises sont prêtes à débiter la campagne de vaccination contre le Sars-Cov-2 dès le 28 décembre prochain. En concertation avec les partenaires de la santé et en raison du nombre limité de doses pour cette première livraison de la Confédération (250 doses environ), le Canton de Neuchâtel a décidé que seules les personnes hautement vulnérables et identifiées comme telles par leurs médecins traitants pourront se faire vacciner dans un premier temps. Un centre de vaccination temporaire sera mis sur pied sur le site du Mycorama à Cernier. Les infirmières et infirmiers de NOMAD se chargeront de la vaccination.

Dans un deuxième temps et selon la stratégie de vaccination déployée par la Confédération, le Canton de Neuchâtel proposera la vaccination avec une équipe mobile aux résident-e-s des établissements médico-sociaux (EMS), au personnel et aux professionnel-le-s de santé des institutions de soins et des hôpitaux neuchâtelois.

Dispositif neuchâtelois

La campagne de vaccination va se déployer pendant plusieurs mois au fur et à mesure de la livraison des vaccins. La population neuchâteloise de plus de 16 ans aura la possibilité de se faire vacciner par la suite en se rendant dans l'un des centres cantonaux de vaccination, chez son médecin ou encore dans les pharmacies autorisées. Les détails sur la localisation des centres de vaccination seront donnés en temps voulu. Un dispositif de prise de rendez-vous en ligne et par téléphone sera proposé.

Pour rappel, la vaccination contre le Sars-Cov-2 est gratuite pour l'ensemble de la population. Elle n'est bien évidemment pas obligatoire, mais fortement recommandée. En effet, l'objectif principal de cette vaccination est de diminuer le fardeau de la maladie en réduisant le nombre de personnes éprouvant des symptômes ainsi que le taux de mortalité dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit également de protéger au maximum le système de soins. Plus le nombre de personnes vaccinées sera élevé, plus la protection de la population sera efficace.

Contacts :

Laurent Kurth, conseiller d'État et chef du Département des finances et de la santé, tél. 032 889 64 00 ;

Claude-François Robert, médecin cantonal au service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 56 08.

Neuchâtel, le 23 décembre 2020